

A2BV
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 1 Rue René Laennec
67300 SCHILTIGHEIM

488 607 466 R.C.S. STRASBOURG

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 6 JANVIER 2026.**

L'an deux mille vingt six,
Et le six janvier à dix heures,
Les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Mademoiselle BASSOT Véronique, pour	760 parts
- Mademoiselle KHIMIA Ousha, pour	40 parts

Soit 800 parts

sur un total de 800 parts composant le capital social.

Mademoiselle BASSOT Véronique préside la séance en qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte de résolutions.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.



Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la SARL A2BV au 30 Rue Sainte Hélène à 67300 SCHILTIGHEIM, à compter du 1^{er} février 2026

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**30 Rue Sainte Hélène
67300 SCHILTIGHEIM**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Melle BASSOT Véronique



Melle KHIMIA Ousha

